

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026**

2026 - 14

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
16 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	27
Absent(s)	0
Excusé(s)	2
Procurations	2
Pour	28
Votants	29

Objet

**FIXATION DU NOMBRE
D'ADJOINTS**

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le vingt mars deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Alain LUMEAU, doyen d'âge.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – GADAL – LABAT – BERGOUGNIOU – TERKI – COURADETTE – SANNI-RODRIGO – ABDELAOUI – MAUTRAY – COSTES – AZAR – DALLA-BARBA – PRIEUR – PONS – ESTEZET – VIEU – FOURCADE – ROUQUETTE – LUMEAU – REVOLLIÉ – VITAL – FALIERES – DURON – LATOUR – ESCANDE

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs BENSÂÏD, BLAIS et SALABERT.

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme BENSÂÏD a donné procuration à M. LUMEAU
Mme BLAIS a donné procuration à Mme ANDRAU
M. SALABERT a donné procuration à M. ARDERIU

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code Général des collectivités Territoriales notamment son article L.2122-2 ;

M. le Maire expose :

L'article 2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Le conseil municipal étant composé de 29 personnes, au maximum 8 adjoints peuvent être désignés.

M. le Maire propose de fixer à 6 le nombre d'adjoints.

**L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,**



DÉCIDE de fixer à 6 le nombre d'adjoints au maire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de séance,
Clément GADAL



Le Maire,
François ARDERIU



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 25/03/2026

Application agréée E-legalite.com